



VILLE DE
Nantes

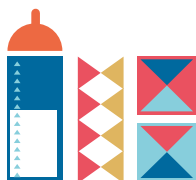
CONFIER SON ENFANT À UNE
**ASSISTANTE
MATERNELLE**



L'ASSISTANTE MATERNELLE

L'assistante maternelle est une professionnelle* de la petite enfance qui travaille à son domicile. Elle peut accueillir chez elle jusqu'à 4 enfants, en fonction de son agrément.

UN MODE DE GARDE BIEN ADAPTÉ AUX TOUT-PETITS



Favorable au rythme des petits, la journée se déroule comme dans un cadre familial. Ainsi, l'assistante maternelle s'occupe de votre enfant et veille au respect de ses besoins en fonction de son âge et de son développement (alimentation, change, temps de repos...). Elle contribue aussi à son éveil quotidien en s'adaptant à son évolution et lui propose activités et matériel : jouets variés, peinture, pâte à modeler, sans oublier des sorties en extérieur.

DES ANIMATIONS POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

À Nantes, **les bibliothèques, les ludothèques et des associations d'assistantes maternelles** organisent régulièrement des animations dédiées aux tout-petits. Les Relais accueil petite enfance proposent également des temps de rencontre à destination des assistantes maternelles et des enfants.

Certaines assistantes ont aussi l'habitude de se retrouver à plusieurs, au jardin public par exemple, avec les enfants dont elles s'occupent, ceci permettant aux petits de **rencontrer d'autres enfants**.

** Ce sont, en très grande majorité, des femmes qui exercent ce métier.*



L'ASSISTANTE MATERNELLE

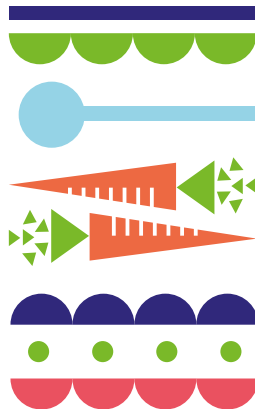
✉ UN MODE DE GARDE TRÈS RÉGLÉMENTÉ

Aujourd'hui pour pouvoir exercer, une assistante maternelle doit obligatoirement avoir **une formation de 120 heures dispensée par le Département**. De plus, elle doit obtenir un agrément délivré pour 5 ans par le Département, après avis de l'**Unité d'agrément de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)**. Chez l'assistante maternelle, **la PMI s'assure que les conditions d'accueil garantissent santé, sécurité et épanouissement des enfants**. L'agrément définit le nombre et l'âge des enfants accueillis pour assurer la disponibilité des assistantes maternelles et la sécurité des enfants.

Ce sont aussi les médecins et puéricultrices de la PMI qui contrôlent, quand nécessaire, les assistantes maternelles à leur domicile.

✉ DES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

En cours d'emploi, l'assistante maternelle a aussi accès à la **formation professionnelle continue** financée par les cotisations patronales versées à chaque paie. **Ces formations ne coûtent donc rien aux parents-employeurs.**



POUR EN SAVOIR PLUS :

Iperia : organisme de formation de référence pour la branche des assistantes maternelles du particulier employeur.
www.iperia.eu

L'Institut de retraite complémentaire des employés de particuliers (Ircem) : notamment chargé de calculer le droit individuel à la formation (DIF) des assistantes maternelles employées par un particulier.
www.ircem.com



❖ QUEL COÛT ET QUELLES AIDES OBTENIR ?

Déterminé d'un commun accord avec l'assistante maternelle, le tarif minimum est de 2,70 €* bruts de l'heure, soit 2,09 € nets, auxquels il faut ajouter l'indemnité d'entretien (minimum de 2,99 €* par jour d'accueil), plus les frais de repas si les parents ne les fournissent pas.

Selon certaines conditions, tout parent peut prétendre aux aides suivantes :

- **prise en charge totale, par la Caf, des cotisations sociales** dues pour chaque enfant de moins de 3 ans.
- **complément de libre choix du mode de garde de la Paje** (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant) **versé par la Caf.** Le montant varie selon les ressources parentales, l'âge et le nombre d'enfants à charge : de 174,37 € à 460,93 € / mois.
- **crédit d'impôt** (50% des salaires nets versés, dans la limite de 2 300 € par enfant, soit un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 1 150 €).

* Informations et tarifs donnés à titre indicatif, à la date du 01/12/2015.



ENTRETIEN D'EMBAUCHE, CONTRAT... COMMENT GÉRER LE RECRUTEMENT DE VOTRE ASSISTANTE MATERNELLE ?

La famille est l'employeur de l'assistante maternelle. Un contrat de travail fixe le cadre de l'emploi : horaires, tarifs, congés...

Il est important de rencontrer différentes assistantes maternelles, à leur domicile, et de réaliser un à plusieurs entretiens d'embauche.

Plus vous **discuterez** avec l'assistante maternelle des **questions importantes** à vos yeux (horaires, conditions d'accueil de l'enfant, congés, frais de repas...), plus le **contrat de travail sera simple** à rédiger et plus la relation que vous nouerez sera marquée par la confiance, climat nécessaire au bien-être de chacun.

En cas de difficulté en cours de route (désaccord sur des valeurs éducatives, négociations sur les horaires...), le Relais accueil petite enfance est à la disposition de chacun pour vous aider à trouver une solution.



L'assistante maternelle qui exerce son activité au sein d'une Maison d'assistantes maternelles (Mam)

Les Mam permettent à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistante maternelle doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Département après avis des services de la Protection Maternelle et Infantile. Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel et fixe le nombre et l'âge des enfants qu'elle est autorisée à accueillir simultanément dans la Mam.

L'assistante maternelle exerçant dans une Mam est salariée du parent qui l'emploie. Dès lors, en tant qu'employeur, le parent est assujéti au respect de la réglementation du code du travail et à la convention collective nationale de travail des assistantes maternelles du particulier employeur. Pour compenser le coût lié à la rémunération de l'assistante maternelle, le parent employeur peut, sous conditions, bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg Paje), versé par la Caf ou la Msa.



❏ QUAND COMMENCER À CHERCHER ?

Comme pour tous les modes de garde, **la rentrée scolaire donne le rythme** : les places chez les assistantes maternelles se libèrent quand les plus grands entrent en maternelle. En général **au printemps**, les assistantes maternelles commencent à savoir si elles auront des places à la rentrée.

La période la plus propice pour la recherche est **mai/juin** pour obtenir une place en **septembre**. **Octobre** et **novembre** restent intéressants car les places libérées par les grands ne sont pas encore toutes réattribuées.

Il est bon de réfléchir **pendant le congé maternité** à l'organisation familiale, aux quartiers recherchés, à l'estimation budgétaire, aux aides de la Caf...

Il est conseillé de commencer à rencontrer des assistantes maternelles environ 2 mois avant de confier son enfant.

Anticiper davantage est souvent plus décourageant que constructif car la plupart des assistantes maternelles n'ont pas de visibilité à plus long terme ou ne veulent pas s'engager sur des délais lointains.

LE RELAIS ACCUEIL PETITE ENFANCE VOUS GUIDE

Comment obtenir la liste des assistantes maternelles disponibles ?

Combien d'assistantes maternelles faut-il rencontrer ? Quelles questions se poser ? Comment mener un entretien ? Comment rédiger un contrat de travail ? Comment réagir en cas de conflit ?

Lieu d'information, de conseil et d'accompagnement pour les parents à la recherche d'un mode de garde, **le Relais accueil petite enfance** vous épaula. N'hésitez pas à le contacter.

Le Relais accueil petite enfance est également à la disposition des assistantes maternelles pour leur apporter écoute, information, conseils et des occasions régulières d'échanger avec leurs collègues.



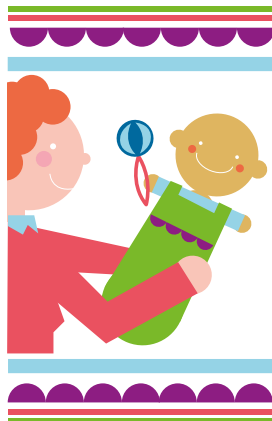


UNE RELATION À CONSTRUIRE ENSEMBLE

Présente chaque jour dans la vie de votre enfant, **l'assistante maternelle contribue réellement à son épanouissement et leur relation se construit au quotidien.** Côté adultes, confiance, dialogue, ouverture d'esprit et respect mutuel garantissent le bon fonctionnement du mode de garde.

À NOTER :

Certains mettent en place un carnet de correspondance : consignes diverses, progrès de l'enfant, activités réalisées, temps de sommeil, prise de médicament, acquisition de la propreté... chacun peut s'y exprimer, permettant ainsi d'échanger quand on n'a pas beaucoup de temps pour parler de vive voix.



TÉMOIGNAGES

Guyonne, 2 enfants de 9 mois.

“ On est très contents de l'assistante maternelle. On sait qu'elle a une formation, elle a élevé des enfants. Elle est de bon conseil. Et elle est attentive à l'alimentation, à leurs activités, elle est aux petits soins et, en plus, elle est zen ! ”

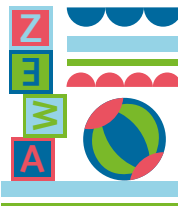
Nantes Passion, déc. 2010.

Laurence et Pierre, parents de Lise, 12 mois.

“ Quand on sort d'un congé maternité, c'est assez dur de laisser son bébé à quelqu'un d'autre. Lise a besoin de beaucoup de sommeil et a toujours été sensible au bruit. On a trouvé quelqu'un de bien, sur Malakoff. Un vrai coup de cœur. L'appartement est grand. Elle a de l'expérience. Du coup, Lise côtoie d'autres enfants et tout se passe très bien. ”

Nantes Passion, nov. 2008.

 **POUR PLUS D'INFORMATIONS :**



ORGANISME	FONCTION	CONTACT
Le Relais accueil petite enfance de la Ville de Nantes	Informant sur tous les modes de garde, le Relais accueil petite enfance répond à toutes vos questions liées aux assistantes maternelles nantaises (recherche, liste de contacts, embauche, démarches, relations...).	ALL●NANTES 02 40 41 9000 ou www.nantes.fr
Caf	Pour connaître les aides possibles, une estimation du coût et des aides.	www.caf.fr et www.mon-enfant.fr
Département de Loire-Atlantique	Pour identifier des assistantes maternelles sur tout le département.	http://assmat.loire-atlantique.fr
FEPEM	Pour les questions liées à l'emploi d'une assistante maternelle.	www.fepem.fr
Centre Pajemploi	Pour tout savoir sur le parcours du parent employeur d'une garde d'enfant à domicile.	43013 Le Puy-en-Velay Cedex N° vert 0 820 00 72 53 www.pajemploi.urssaf.fr
Chèque emploi service universel (CESU)	Moyen de paiement, rémunération.	3, avenue Émile-Loubet, 42961 Saint-Etienne Cedex 9 N° indigo 0 820 00 23 78 www.cesu.urssaf.fr